

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE. — PARIS, 9 MARS.

Dans la séance d'hier de la chambre des députés, M. le ministre du commerce et des travaux publics a exposé les motifs d'un projet de loi en 16 articles, relatif au perfectionnement de la navigation pour la rivière de l'Aa, les canaux de Calais, de la Coisne et du Bombourg, et de différentes parties des cours de la Meuse, de la Marne, de la Seine, de l'Yonne, de la Vilaine, de la Charante, de la Dordogne, du Tarn et du Lot. Ces différents travaux s'élèvent à quarante-huit millions 620,000 fr.

D'autres sommes, s'élevant ensemble à 12 millions 420,000 fr., sont destinées à des travaux dans différents ports.

En terminant, M. le ministre a annoncé qu'il présentera incessamment des articles additionnels relativement à la navigation de l'Aisne et de la Saône et aux ports de Fécamp et de Port-Vendres.

Ces projets sont renvoyés à l'examen des bureaux.

On annonce, dit la Gazette de France, que la loi de non-révélation a été retirée ce matin.

Ce qui est certain, c'est que le rapport sur ce projet n'est point à l'ordre du jour pour demain à la chambre des pairs; et cette loi a été présentée à peu près en même temps que la loi de disjonction.

Le général Bugeaud a quitté Paris hier soir. Il est parti en poste pour Port-Vendres, où il s'embarquera.

On écrit de Metz que le sieur Baligand, ancien propriétaire de l'Hôtel du Lion d'Or, a été arrêté à son domicile; on l'a fait partir immédiatement pour Paris, sous l'escorte de deux gendarmes.

Nous croyons que cette arrestation a eu lieu par suite de l'instruction des affaires Meunier et Champion. Des mandats d'arrêt ont été décernés dans plusieurs départements contre des individus prévenus d'avoir fait partie de la Société des Familles. On aurait fort du reste de conclure, par suite des arrestations qui sont faites à chaque instant, que le nombre des complices de Meunier sera nombreux; car il paraît que les seuls qui doivent être mis en accusation avec lui sont les nommés Lacombe et Lavaux. Meunier connaissait, dit-on, les noms d'un grand nombre d'affiliés à la Société, dont lui-même faisait partie. De temps en temps, il en fait connaître à la police, et c'est ainsi qu'il est parvenu à retarder le moment où il doit comparaître devant la cour des pairs.

Le bruit s'est répandu aujourd'hui à l'ouverture de la séance que M. Molé revenant sur sa première détermination, se retirait, mais il est certain que ce bruit n'a aucun fondement. Il y a eu conseil des ministres à onze heures, et en revenant, les ministres ont tous donné l'assurance à leurs amis qu'il n'avait pas même été question de retraite pour personne et que la détermination du cabinet n'a pas varié depuis le premier moment. (Officiel.)

Bulletin de la bourse du 9 janvier. — Des bruits que l'on avait répandus hier à dessein sur la chute du ministère avaient fait baisser la rente à 79 3/4, mais l'article du Journal des Débats d'hier au soir avait démenti ces bruits, la rente était aujourd'hui beaucoup plus ferme, et il y a eu encore quelques achats assez importants, surtout en primes.

Tous les autres fonds se sont tenus très fermes. Quelques-uns même ont éprouvé une légère amélioration, telles que les caisses hypothécaires, qui ont été cotées à 817 50, et le 2 1/2 pour cent hollandais à 54.

Les fonds espagnols se sont très bien soutenus et ont également monté; l'actif, ouvert à 26 3/8, est arrivé jusqu'à 26 3/4, assez vivement demandé.

L'aspect de la bourse à été en général très satisfaisant; il y avait une grande fermeté sur presque tous les fonds, et chacun présageait une hausse prochaine.

Les fonds belges sont bien tenus; les actions de la Mutualité sont à 455.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

M. Chacal comparait hier devant la police correctionnelle.

M. le président: Quelle est votre profession?

M. Chacal prévenu: Je suis souffletier.

M. le président: Vous êtes prévenu d'avoir donné deux soufflets à Mlle Moineau.

M. Chacal, riant aux éclats: Faites moi l'amitié d'entendre des témoins, et vous me direz plus tard ce que vous en pensez.

Mlle Moineau paraît à la barre, toute parée de ses dix-sept ans, et dit, en rougissant beaucoup, qu'elle a les plaintes les plus graves à faire contre le prévenu. A l'entendre, à voir surtout les grands yeux tout courroucés et les regards tout furieux qu'elle dirige contre M. Chacal, il faut croire que ce dernier s'est conduit à l'égard de la jeune fille avec toute la férocité de la bête fauve dont il porte le nom. Pour tant M. Chacal est un beau jeune homme de la plus douce figure, et, s'il fabrique des soufflets, il ne paraît pas homme à en donner, surtout sur les joues fraîches et rosées de la jolie mademoiselle Moineau.

C'est affreux, c'est abominable, dit celle-ci; je vais demander dans la boutique de Monsieur, une demoiselle avec laquelle j'avais une explication à avoir. Il sort et me traite de vilains mots que je ne pourrais répéter, m'appelle gauche, et me donne des noms bien plus vilains encore. Et donc, Monsieur, vous devriez avoir honte!

M. le président: Et il vous a donné deux soufflets?

Mlle Moineau. Un sur chaque joue.

M. Chacal. Allez toujours. Dites, Mademoiselle, parlez, ne vous gênez pas. Faites vos histoires, inventez des fables, des pures fables, des romans, des contes de M. Laesberg. Vous ne me ferez pas dire autre chose que ceci: C'est faux!

Deux péronnelles viennent déposer pour Mlle Moineau. Deux au-

tres péronnelles prêtent serment et font des phrases en faveur de M. Chacal. Les deux premières ont entendu sonner les deux soufflets de monsieur le souffletier; elles n'ont pas ouï mot des injures qui les ont provoquées. Les deux autres ont entendu la jolie bouche de Mlle Moineau proférer des épithètes qui ont dû se trouver tout étonnées de sortir d'un si frais, d'un si tendre organe. Les magistrats sont embarrassés et ne savent comment arriver des principes aux conséquences. Entre jouvenceau et jouvencele comme les deux adversaires, les gros mots et les soufflets sont choses exorbitantes.

M. le président à la plaignante. — Connaissez-vous le prévenu avant le jour en question?

Mlle Moineau, rouge comme une cerise. — Non, monsieur, pas du tout; je n'ai pas celui de connaître un homme de moi!

M. Chacal, pâle de colère. — Vous en êtes une autre! Je vous connais, moi.

Mlle Moineau. — D'où? comment? quand? dites!

M. Chacal. — Vous avez été ma bonne amie! Voilà le mot lâché.

Mlle Moineau. — Vous en avez menti, c'est moi qui vous le dis.

M. Chacal. — Je me tais, entendez-vous, et je me renferme dans ma dignité d'homme.

Le tribunal ne pense pas que les fureurs jalouses d'un amant probablement éconduit puissent justifier un soufflet. En conséquence, il condamne le prévenu à 10 fr. d'amende.

La plaignante lance à son adversaire un coup-d'œil foudroyant. Le prévenu la regarde en coulisse. Les témoins se retirent en faisant gageure que la paix sera faite avant huit jours.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 10 MARS.

La séance de la chambre des représentants a été aujourd'hui entièrement consacrée à la discussion relative au marché des lits militaires. Les conclusions de la section centrale ont ensuite été adoptées par appel nominal par 36 voix contre 35. En conséquence, le marché passé avec la compagnie Le-grand n'a pas été ratifié. Demain on s'occupera du service de santé.

Le sénat a adopté, dans sa séance de ce jour, le budget des finances. Il s'occupera demain du projet qui modifie la loi sur la milice et du budget des travaux publics.

Informations prises auprès des autorités, nous sommes à même de démentir l'annonce faite par les journaux de Paris, de la saisie prétendument opérée à Bruxelles d'une machine infernale, dont l'auteur se serait empressé de prendre la fuite.

(Moniteur.)

Par arrêté du 8 mars 1837, le roi a déterminé le tracé et les dimensions de la route provinciale de la Meuse à la route de deuxième classe de Charleroy à Philippeville, comprise entre la ferme de Fraye-la-Crotesse et cette dernière route.

Par arrêté du même jour, le tracé de la route de Dinant à Arlon est modifié, aux abords de Nieuport, conformément au plan annexé audit arrêté.

Un événement fâcheux s'est passé hier soir au Waux-Hall, vers la fin du concert de M. Zanni de Ferranti. Une personne à même d'être bien informée nous prie de faire connaître ce qui suit:

Aussitôt qu'on avait annoncé que Mme. de Roi-le-Pauw ne pouvait pas chanter, parce qu'elle se trouvait dans ce moment à la répétition du concert que donne ce soir la Grande-Harmonie, M. Pantaleoni se trouvant dans le fond de la salle, parmi quelques italiens, s'écria, dans cette langue:

« Voilà les élèves de Mme. Malibran; ils promettent de chanter et puis on ne les voit plus, ce sont là des vilainies. »

M. Patania se trouvant présent, lui répondit que ce n'était pas à lui à faire des reproches; tout se borna là pour le moment, et M. Pantaleoni entra dans la salle pour aller chanter un morceau dans la deuxième partie du concert; M. Patania se fit entendre après lui, et fut parfaitement accueilli du public, parce qu'il faisait preuve de complaisance en chantant un morceau qui ne se trouvait point annoncé par le programme; il vint ensuite prendre un verre de limonade au buffet où arriva aussi M. Pantaleoni, auquel M. Patania dit: vous voyez que les élèves de Mme. Malibran lâchent de tenir leur promesse quand ils peuvent, et que le public s'est trouvé satisfait; oui, répondit M. Pantaleoni, mais vous avez fait un écart de voix. Bien, aurait répondu M. Patania, mais pendant que j'ai pas chanté faux. Là dessus, M. Pantaleoni ne répondit rien; mais au moment où M. Patania mettait son verre de limonade à la bouche, M. Pantaleoni lui asséna un violent coup de poing sur la figure, brisa le verre, et blessa assez fortement M. Patania au nez; à la lèvre supérieure et même dans l'intérieur de la bouche. Aussitôt M. Patania se rendit à la permanence pour se plaindre de cette voie de fait, et aujourd'hui une plainte est déposée au parquet du procureur du roi.

Bruxelles, 10 mars (trois heures). — Nous avons tant de fois répété qu'il y avait stagnation d'affaires à la bourse, que nous sommes aujourd'hui arrivés à dire qu'il y a en absence absolue de négociations en fonds espagnols. Ne trompons personne, il a été fait 10 pièces obligations Ardois à 24 3/8, elles sont cotées comme les seules et uniques. Les actions se ressentent du calme plat, excepté celles de la Société des Pianos, cotée 102 1/2 argent, demandées à un prix plus élevé à terme, mais sans vendeurs, parce que l'on craint de se mettre en blanc devant les ordres connus. Société Générale, émission de Paris, 1560 P. Actions-Réunies 101 P.

La locomotive remorquant le convoi d'Anvers à 11 heures et demie,

a cassé près de Malines. Il a fallu envoyer à Bruxelles en prendre une autre.

Amsterdam, 8 mars. — Dette active 2 1/2 p. c. 52 7/8 (51/16, 5 p. c. 100 1/16 3/4 13/16, billets de chance 22 5/16 3/8, syndicat 93 3/8, 1/2 3/8, société de commerce 181 1/4 3/8 181, Ardois pièce de 85 liv. 24 1/4 3/8, dito grosses pièces 00, coupons 46 45 7/8, différé 8 9/16, passivé 7 3/16 1/4, Brésiliens 00, Naples 90 1/8, russes 104.

Marché des huiles et graines. — Graines grasses, les huiles se sont bien soutenues malgré la baisse sur ces articles en Hollande; tourteaux avec peu d'affaires.

LIÈGE, LE 11 MARS.

Fidèle aux promesses qu'il a faites à la chambre des représentants, M. le ministre de la guerre s'occupe, avec la plus louable activité, de la réorganisation de l'armée.

Tous les permissionnaires sont rappelés sous les drapeaux, et l'empressement que nos jeunes soldats mettent à rejoindre leurs corps, témoigne de l'excellent esprit dont ils sont animés. Chaque jour il arrive dans nos murs de nouveaux détachements qui sont immédiatement dirigés sur les régiments dont ils font partie. On pense que le mouvement de concentration vers la frontière commencera le 20 de ce mois, et que dans trois semaines des forces imposantes seront échelonnées sur toute l'étendue de notre ligne de défense.

L'active sollicitude qui préside à l'armement de nos troupes s'appliquera, nous l'espérons, à toutes les branches du service, et aura également pour objet l'amélioration du matériel, qui, dit-on, est fort défectueux dans quelques-unes de ses parties. Différens faits qui nous ont été signalés, nous autorisent à croire que, dans l'acceptation des armes et dans la distribution des munitions de guerre, il se commet des erreurs ou des abus qu'il est temps de prévenir ou de réprimer.

Ainsi, est-il vrai, comme on nous l'assure, que la plupart des fusils N. 1, sont tellement défectueux, que sur cinquante mille hommes sous les armes, le quart tout au plus pourrait faire feu?

Est-il vrai que beaucoup de ces fusils ont été raccommodés dans le temps, par des armuriers qui ne connaissent pas leur état, ce qui, loin de les améliorer, les a détériorés davantage?

Est-il vrai qu'un grand nombre de cartouches, distribuées aux soldats placés aux avant postes, renfermaient des balles qui n'étaient pas de calibre?

Quoique ces faits nous aient été donnés comme positifs, nous aimons à douter de leur réalité, et nous ne les présentons que sous une forme hypothétique. Toutefois, ils méritent de fixer l'attention du gouvernement. S'ils sont faux, on s'empressera sans doute de les démentir, et de donner toutes les explications propres à tranquilliser le pays. S'ils sont vrais, on recherchera les auteurs de ces fraudes, et on les livrera à la sévérité des lois.

Une autre mesure, non moins importante, est celle qu'il s'agit de prendre pour organiser, sur un pied convenable, l'institution des régiments de réserve. Ces corps ne se composent aujourd'hui que de troupes d'infanterie. Cependant un grand nombre d'hommes qui sont appelés par la loi à faire partie de ces régiments, n'ont jamais servi dans cette arme. Les uns sortent de la cavalerie et les autres de l'artillerie. Ils sont donc complètement étrangers, malgré leur cinq années de service, à l'exercice de l'infanterie, et ne sauraient être d'aucune utilité.

Dans cet état de choses, ne conviendrait-il pas d'adjoindre à chaque régiment de réserve, une ou deux batteries d'artillerie, et un ou deux escadrons de cavalerie?

Il est encore une amélioration à introduire. Elle consiste dans la réunion annuelle, pendant deux ou trois mois, de tous les régiments de réserve portés au complet. Retirés dans ses foyers, où l'attendent des occupations industrielles ou agricoles, le soldat perd, en peu de temps, toutes les habitudes militaires, et oublie ce qu'il a appris au service. En temps de paix, quand le calme règne partout, il n'y a peut-être pas un grand inconvénient à cela; mais en temps de guerre, et dans la situation où se trouve la Belgique, c'est un mal auquel il faut un remède, et ce remède on le trouvera dans la mesure que nous venons d'indiquer. Que la réserve soit appelée tous les ans, pendant un temps déterminé, à prendre part aux manœuvres du camp, et on entretiendra convenablement l'esprit militaire dans toutes les parties de l'armée. Le vœu que nous émettons, a déjà été exprimé par quelques-uns de nos représentants. M. le ministre de la guerre a promis d'y avoir égard. Espérons qu'il ne l'oubliera pas.

Pour compléter les cadres de l'armée, des promotions nombreuses devront avoir lieu. Tous les rangs offrent des valeurs à remplir. Aujourd'hui les choix ne seront plus aussi difficiles à faire qu'au commencement de la révolution. De bons officiers se sont formés pendant les six années de trêve qui viennent de s'écouler. Une foule de jeunes belges ont embrassé par goût la carrière des armes et y ont fait des progrès rapides. Le gouvernement saura récompenser leurs talents. Il s'arrêtera surtout, dans ses choix, aux hommes de la révolution, quand ils uniront le mérite au patriotisme.

Dès que l'armée sera réorganisée, on ne sera plus, nous l'espérons, aussi prodigué de congés qu'on l'a été jusqu'à pré-

ent. Il n'y a rien qui relâche tant les liens de la discipline que cette facilité à accorder aux soldats des permissions de deux, trois, quatre ou six mois. Pourquoi la cavalerie en général, offre-t-elle de meilleurs soldats que l'infanterie? N'est-ce point parce que, dans cette arme, les congés sont extrêmement rares? Nous ne prétendons pas que ce soit là la cause unique de la différence que nous signalons; mais il est certain qu'elle y est pour beaucoup.

Un point qui n'est pas à négliger non plus, ce sont les exercices et les manœuvres, qui ne sont pas assez fréquents. La vie de nos soldats est trop concentrée dans les casernes. Les promenades militaires et les exercices au champ de manœuvre sont presque inconnus chez nous. Et cependant l'activité vivifie la discipline et entretient la santé du soldat.

L'Observateur, après avoir reproduit, dans un de ses derniers numéros différents passages d'un article que nous avons publié sur la possibilité d'une agression de la Hollande, présente la nécessité de se mettre en garde contre une éventualité semblable. Après avoir dit que la bonne foi et la loyauté sont des vertus que jamais le gouvernement hollandais n'a pratiquées, il ajoute les réflexions suivantes qui nous paraissent devoir être méditées :

« Le roi Guillaume interprétant à sa manière la convention du 21 mai, croit avoir trouvé dans cette convention même les moyens et le droit de reprendre quant bon lui semblera les hostilités contre la Belgique. L'article de la convention du 21 mai relatif à l'armistice est ainsi conçu :

Art 3. Tant que les relations entre la Hollande et la Belgique ne seront pas réglées par un traité définitif, S. M. Néerlandaise s'engage à ne point recommencer les hostilités avec la Belgique et à laisser la navigation de l'Escaut entièrement libre.

Cet engagement est conçu dans les termes les plus explicites et les plus formels; et cependant le cabinet hollandais ne désespère pas de pouvoir l'éluder un jour; voici comment : L'article 5 de la convention est ainsi rédigé :

Art. 5. Les hautes parties contractantes s'engagent à s'occuper sans délai du traité définitif, qui doit fixer les relations entre les états de S. M. le roi des Pays-Bas, grand duc de Luxembourg, et la Belgique. Elles inviteront les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie à y concourir.

Si la France et l'Angleterre refusaient de remplir cet engagement, c'est à dire de s'occuper du traité définitif, il n'y a pas de doute que le gouvernement hollandais serait délié de l'engagement par lui contracté dans l'article 3, et qu'il pourrait reprendre les hostilités contre nous. Mais le seul projet de traité définitif auquel ait adhéré ce gouvernement, est le protocole du 27 janvier 1831, qui enlève à la Belgique tout le Luxembourg et laisse intacte la question de souveraineté; et dans l'opinion du roi Guillaume, un refus d'obliger la Belgique à adhérer à ce protocole, équivaudrait, de la part de la France et de l'Angleterre, à un refus formel d'observer la disposition contenue dans l'article 3 de la convention du 21 mai. Le roi Guillaume se considérerait comme dégagé de toute obligation quant à l'observation de l'armistice indéfini stipulé par cette convention, du moment qu'il ne pourrait amener ces deux puissances à nous imposer un traité fondé sur les dispositions du protocole du 27 janvier.

Ces prétentions, nous le savons, n'ont jamais été avouées par le cabinet hollandais dans aucun acte public, dans aucun document officiel. Ce sont des armes qu'il cache, qu'il tient en réserve, et dont il ne se servira que l'orsqu'il aura besoin de quelque prétexte pour motiver de nouvelles hostilités contre nous, pour pallier ce qu'un nouveau manquement présenterait de trop odieux aux yeux de l'Europe comme aux yeux de tout ce qu'il y a d'honnêtes gens en Hollande. Mais vers la fin du mois de mars 1834, au retour du prince d'Orange de Saint-Petersbourg, l'orsqu'il fut un moment question à La Haye de tenter une nouvelle surprise contre la Belgique, qui, grace à l'imprévoyance de M. le général Evain, n'aurait pas eu 15,000 hommes à opposer à l'armée hollandaise, les secrets du cabinet hollandais furent trahis, et la France et l'Angleterre apprirent que le roi Guillaume, mettant le comble à la déloyauté, voulait prendre pour nous faire la guerre, le prétexte que nous avons indiqué, et voulait justifier une reprise des hostilités par la convention même qui lui interdit toute hostilité contre la Belgique. Déjà l'armée hollandaise se concentrait sur nos frontières, déjà l'artillerie se portait en avant, l'orsque la diplomatie, avertie à temps des desseins hostiles de la Hollande, donna l'éveil à notre gouvernement, et par ses menaces et ses représentations déterminèrent le roi Guillaume à renoncer momentanément à l'exécution de son projet.

Voici le mouvement de l'état civil de Liège, pendant l'année 1836.

Naissances	2,214
Décès	1,957
Mariages	552
Divorce	4

Ce résultat comparé à celui des exercices antérieurs, élève le chiffre de notre population.

Nous apprenons que la question du subsidie à accorder au directeur du spectacle est renvoyée à une commission.

— Un détachement de permissionnaires du 11^e de ligne, fort de 88 hommes, sous la conduite d'un officier, est parti aujourd'hui de cette ville pour rejoindre les bataillons de guerre, à Hasselt et au camp de Beverloo.

— Nous avons reçu une lettre contenant des réflexions sur l'article inséré dans notre n^o du 10, extrait d'un journal de Bruxelles et concernant les Monnaies. Nous la publierons dans notre prochain n^o.

— Par arrêtés royaux du 8 mars 1837, un brevet d'invention de quinze années est accordé au sieur James Richard, domicilié à Ixelles, chez M. Vanstraelen, pour divers procédés de fabrication du savon, de moyennes substances végétales.

Un brevet d'invention de cinq années est accordé au sieur G. J. Ruth, premier commis de l'administration de l'enregist-

rement, domicilié à Diekirch (province de Luxembourg), pour un procédé, varié de trois manières, propres à la transmission des idées des sourds-muets.

Un brevet de perfectionnement de dix années est accordé au sieur Th. Scheitweiler, domicilié à Bruxelles, pour un procédé perfectionné pour l'emploi de l'air chaud au moyen d'un appareil économique, applicable à toutes les usines.

Par arrêté royal, le sieur Warnant (Nicolas Joseph), clerc d'avoué à Huy, est nommé avoué près le tribunal de première instance en cette ville, en remplacement de son père, démissionnaire.

— Les candidats en droit étudiant à l'université de Liège signent une pétition au ministre de l'intérieur. On sait que la loi sur l'enseignement supérieur leur accordait deux années de délai pour subir leur examen seulement sur les matières enseignées précédemment à cette loi. Ils demandent que ce délai soit prorogé de quelques mois. Cette demande est fondée sur la considération que, l'ouverture des cours ayant été retardée de trois mois par les embarras inséparables de la réorganisation, ils n'ont pas joui en réalité de deux années de délai, que deux cours biennuels n'ont pas été terminés par suite de ce retard. Enfin ils ajoutent que leur condition, qui devait rester la même qu'autrefois, a été empirée par la force des choses, puisqu'autrefois l'examen du doctorat était subdivisé, et qu'aujourd'hui il roule sur toutes les matières simultanément.

— M. de Steenhault, gouverneur du Luxembourg, est de retour à Arlon de son voyage à Bruxelles. Il apporte la nouvelle que le roi viendra visiter le Luxembourg dans le courant de l'été prochain. Quant à l'emprunt pour l'achèvement et la construction des routes dans la province dont M. le gouverneur s'est occupé, il ne paraît pas que rien ait encore été conclu. (ECHO.)

— Il y a deux jours, à l'arrivée du convoi d'Anvers à Bruxelles, on a trouvé sur le wagon destiné aux bagages une caisse qui renfermait un petit enfant âgé de quelques jours seulement. Les cris du petit malheureux attirèrent les employés du chemin de fer, qui s'empressèrent de porter l'enfant à l'hospice.

THEATRE.

LA JUIVE, opéra en 5 actes, paroles de Scribe, musique d'Habiz. Le rideau se lève et nous montre une place publique de la ville de Constance, au commencement du XV^e siècle. A la droite du spectateur s'élève le portail d'une église gothique, bâtie sur une espèce de colline; dans le fond, on voit les tours et le faite des principaux édifices de la cité. La maison du juif Eléazar, où s'ouvre le spectacle, est sur la droite de la scène on remarque une fontaine d'où jaillit une eau limpide; des hommes, des femmes du peuple, qui n'ont pu trouver place dans l'intérieur de l'église, sont agenouillés sur les degrés du péristyle, d'autres se promènent sur la place. L'orgue se fait entendre, il accompagne un chant religieux, grave et solennel. Tout à coup le peuple entend retentir des marteaux frappant sur une enclume.

En ce jour de fête publique, Quel est donc ce loquax où l'on travaille encor!

UN HOMME DU PEUPLE. C'est celui d'un hérétique.

Que l'on dit tout coussu d'or

Eléazar paraît dans le fond du théâtre, il donne le bras à sa fille Rachel. Les gens du peuple jettent de temps à autres des regards menaçans sur le juif et sa fille. La timide Rachel dit à Eléazar :

Mon père, prenez garde!

Revenons, c'est nous que l'on regarde.

Alors apparaît un homme revêtu d'un manteau, il considère avec une sorte d'intérêt la maison du juif. Sa présence excite l'attention d'Albert, sergent d'armes de l'empereur Sigismund. Il s'approche de l'inconnu et reconnaît sous ce déguisement le prince Léopold, le vainqueur des Hussites, ces partisans du célèbre hérétique Jean Hus.

ALBERT. Sous ce déguisement, dans les murs de Constance? LÉOPOLD.

Silence!

De toi seul, cher Albert, qu'ici je sois connu; Mais quel concours immense, D'où vient donc ce tumulte?

ALBERT. Eh ne savez vous pas que Sigismund arrive aux remparts de Constance, Pour ouvrir ce concile, où princes et prélats Vont de la chrétienté terminer les débats, Décerner la thiaïre, éteindre l'hérésie Et du fougueux Jean Hus, juger le dogme impie.

Ces deux personnages s'éloignent de la foule; Ruggiero, grand prévot de la ville de Constance leur succède. Il vient avec un crieur public annoncer la solennité du jour :

Monsieur Léopold avec l'aide de Dieu Des Hussites ayant châté l'insolence, De par le saint concile, assemblé dans Constance De par notre empereur et monsieur Brogni Largesse sera faite au peuple ce jour d'hui.

A midi sur la grande place jailliront fontaines de vins.

— Ici le crieur public est interrompu de nouveau par le bruit de l'enclume, qui a déjà excité le courroux du peuple. Quelle main sacrilège, ose s'occuper dans ce jour de travaux profanes, s'écrie le grand prévot. C'est chez le juif Eléazar répond le crieur. On se précipite vers la demeure du juif et de sa fille, ils sont amenés devant Ruggiero, et ils vont payer de leur vie l'insobéissance du saint jour; mais le cardinal Brogni, qui sort de l'église prend sous sa protection Eléazar et Rachel. Bientôt l'eau de la fontaine se change en flots de vin, et la foule se prépare à noyer sa fureur dans les joies d'une orgie populaire.

Cependant le cortège s'approche de la place publique. Le peuple se range le long des maisons; les deux juifs attirés par l'attrait du spectacle sortent de leur demeure; mais repoussés par la foule, ils sont portés jusque sur le seuil du temple. Là ils sont de nouveau aperçus par le grand prévot.

Ah! grand Dieu, quelle audace impie,

Aux portes de l'église un juif se réfugie...

Suivez l'exemple Du Dieu saint qui chassait tous les vendeurs du temple. Le peuple furieux se précipite sur Eléazar et sa fille, avec des cris sauvages; les mots : au laci! au laci! sortent de toutes les bouches. Cette fois c'est Léopold, toujours déguisé, qui, à la tête de quelques soldats, vient arracher les deux infortunés à la colère de la multitude.

La tête du cortège se montre enfin à l'angle d'une rue. Ce sont d'abord les sonneurs de trompe, les porte bannières, les arbalétriers, les corps de métiers, les magistrats, les membres du concile, leurs clercs et leurs pages, le cardinal Brogni à cheval, des gentils hommes, puis l'empereur Sigismund, aussi à cheval, précédé et suivi de grands seigneurs, d'écuyers et d'hommes d'armes, montés sur des chevaux richement caparçonnés, tous bardés de fer et revêtus d'armures brillantes.

Les trompettes sonnent des fanfares; toutes les grandes voix de l'orgue se mêlent aux cris de la multitude. Rien ne saurait rendre la magnificence de ce spectacle. La pourpre et l'or éclatent de tous côtés; les habits sont ruiselans de pierres, l'hermine, le brocart, la soie, le velours, l'acier, les casques, les cuirasses étincelantes, chatoyent sous les yeux à vous donner des éblouissements. La toile s'abaisse enfin sur toute cette féerie.

Le second acte présente l'intérieur de la maison du juif. Eléazar et d'autres personnages, parmi lesquels se trouve le prince Léopold, sous de modestes habits, sont placés autour d'une table recouverte d'un fin blanc. Le juif et ses convives célèbrent la Pâque, Rachel remarque avec surprise que son amant, le prince Léopold, qu'elle croit Israélite comme elle, a rejeté, avec une sorte d'horreur, sa part du pain consacré. Elle s'apprête à lui demander l'explication de sa conduite, quand on frappe à la porte de la maison : « Ouvrez au nom de l'empereur; dit-on du dehors. Les juifs disparaissent, et Eléazar va ouvrir. C'est la princesse Eudoxie, accompagnée de ses pages; elle vient acheter au juif un joyau précieux qu'elle destine à son mari le prince Léopold. Le mari se conclut, et la princesse s'éloigne sans avoir reconnu son perfide époux. Dans la scène qui suit, Léopold promet à Rachel les explications qu'elle lui demande, si elle veut lui accorder une entrevue à l'insu d'Eléazar. La jeune fille hésite quelquefois elle finit par consentir. Alors, Léopold lui apprend qu'elle a trompé, qu'il est chrétien! Rachel s'indigne d'abord; elle repousse son amant; mais enfin, vaincue par l'éloquence persuasive de celui-ci, elle consent à quitter le toit paternel et à suivre Léopold qu'elle prend toujours pour un pauvre artiste. Ils vont s'éloigner, quand paraît Eléazar qui leur barre le passage.

Et toi que j'accueillais, toi qui venais sans crainte

Outrager dans ces lieux l'hospitalité sainte, Va-t'en! Si tu n'étais un enfant d'Israël,

Si je ne respectais en toi notre croyance, Mon bras t'aurait déjà frappé d'un coup mortel.

LÉOPOLD. Frappe! Je ne veux pas te ravir ta vengeance, Je suis chrétien.

Eléazar s'élance plein de fureur, et le poignard à la main, contre le traître. Rachel se jette entre le fer et son amant.

LA JUIVE. Arrêtez!... il n'est pas seul coupable

Et la mort qui l'attend je dois la mériter.

Les accents plaintifs et suppliants de Rachel amollissent le cœur d'Eléazar. « Eh bien, dit-il, qu'il soit ton époux! » La jeune fille pouce un cri de joie, Léopold répond par un cri de douleur, et ces paroles : je ne puis, viennent soulever la fureur des deux tristes victimes de l'odieuse trahison de Léopold. On ne saurait exprimer l'éloquence de cette scène. Les malédictions du juif et de sa fille elle même, sont empreintes d'une sublime énergie. Ce morceau est sans contredit le plus beau de l'ouvrage. Mme Saint-Ange et M. Richelme s'y sont élevés très-haut.

Troisième acte. nous sommes dans de magnifiques jardins; des tables somptueuses sont dressées sous des dais éblouissans. Elles sont occupées par l'empereur, le cardinal Brogni, Eudoxie, Léopold, les princes et tous les grands de l'empire. Ici les costumes sont plus riches encore, toutes les magnificences du cortège sont presque effacées. Des hommes à cheval viennent apporter des plats d'honneur. Des pages vont les prendre et les déposent sur la table de l'empereur. Des danses et des chants joyeux viennent animer la scène.

Le juif et sa fille s'introduisent dans le jardin; ils sont porteurs du précieux joyau acheté par Eudoxie, et qu'elle destine à son époux. En effet celle-ci s'approche de Léopold et elle dit : Freux chevalier, fléchissez les genoux, Et recevez ce don que j'offre à mon époux.

Alors Rachel s'élance comme une lionne, entre Léopold et Eudoxie. Elle arrache de ses mains la chaîne qui devait briller au col du prince.

RACHEL. Reprend ce noble signe

Le signe de l'honneur, son cœur n'en est pas digne.

Lui, mon époux!

CE N'EST PLUS TON ÉPOUX, C'est un lâche, c'est un coupable.

Chrétien, il eut commerce avec une maudite, Une juive!... une israélite.

Et cette juive c'est moi, ajoute Rachel; puis s'adressant à Léopold :

Ne me connais-tu pas?

Le traître est égaré, et le cardinal Brogni fait entendre de magnifiques malédictions, dans lesquelles il comprend et le juif et le chrétien. Les cris du peuple accueillent cette terrible sentence.

Au quatrième acte, Eudoxie et Rachel sont en présence, la princesse vient supplier l'Israélite de rétracter sa dénonciation, les touchantes prières de la chrétienne émeuvent la juive; elle se rend aux sollicitations de sa rivale, et quand Brogni vient interroger l'amant de Léopold, elle lui répond que le tribunal recevra des aveux qui détourneront la mort de la tête du coupable. Cette scène est encore l'une des plus belles de l'ouvrage. Vient ensuite l'entrevue du cardinal et du juif. Le premier, avant d'être ministre des autels, avait une fille. Eléazar lui a appris qu'elle respire encore, qu'elle a été sauvée d'un incendie dans lequel le père croit l'avoir perdue. Le juif se plaint à tourner le poignard dans le cœur du chrétien. Sa fille est pleine de vie; mais le secret de sa destinée mourra avec Eléazar, qui reste inflexible. — Cependant le sort de Rachel excite une vive compassion dans son ame; il balance long-temps. Fera-t-il les révélations qui peuvent

la sauver. Il s'y résout un instant ; mais le fanatisme l'emporte de nouveau ; il donnera à sa fille adoptive la couronne du martyre.

Hélas ! quand du seigneur la grâce tudaire
A mes tremblantes mains confia ton berceau,
J'avais à ton bonheur voué ma vie entière,
O Rachel ! et c'est moi qui te livre au bourreau !
J'entends une voix qui me crie :
• Préservez-moi de la mort qui m'attend ;
• Je suis si jeune, et je tiens à la vie,
• Mon père, épargnez votre enfant !

Al ! Rachel ! quand du seigneur, etc.
Cette poésie est aussi simple que belle. On regrette seulement que le troisième vers ne soit pas plus correct. Mais cette tache disparaît sous la sublimité de la mélodie que le musicien a su y répandre. M. Richelme a chanté cet air avec une suavité et une expression qui lui ont valu à plusieurs reprises les plus vifs applaudissements. Nous arrivons à la conclusion du drame. Le cinquième acte se passe sur la grande place de Constance. Au milieu, on voit une cuve immense, sous laquelle la flamme pétille. Ces apprêts de supplice ont réuni la multitude sur ce point. Elle fait entendre les cris d'une férocité impatience. Bientôt des lignes de pénitens vêtus de noirs et de blanc, se déroule sur la scène, au son d'une musique lamentable. Puis apparaissent le juif, puis Rachel.

Le sombre Ruggiero élève de nouveau la voix :
Le concile prononce un arrêt rigoureux,
Il vous a condamnés.....
ELEAZAR.
Tous les trois ?
RUGGIERO.
Tous les deux.
ELEAZAR.
Et Léopold ?
RUGGIERO.
Un témoin digne foi
Le déclare innocent.
ELEAZAR.
Qui l'ose attester ?
RACHEL.
Moi !

La juive se rapproche d'Eleazar ; elle saisit sa main. Cette douce pression excite encore la pitié du juif. Veux-tu vivre, dit-il.

RACHEL :
Pourquoi ? Pour aimer et souffrir.
ELEAZAR :
Non ! pour briller au rang suprême.
RACHEL :
Sans vous ?
ELEAZAR :
Sans moi.
RACHEL :
Comment ?
ELEAZAR :
Ils veulent sur son front verser l'eau du baptême.
Le veux-tu, mon enfant ?
RACHEL.
Qui, moi, chrétienne... Viens.

Le sacrifice va s'accomplir ; la juive est sur la plate-forme prête à se jeter dans l'onde qui bouillonne. Brogni implore encore le juif qui va mourir.

• Réponds, ma fille existe-elle encore ?
ELEAZAR.
Oui.
BROGNI.
Dieux ! où donc est-elle ?
Eleazar lui montre Rachel précipitée dans la cuve par les bourreaux, et lui jette ces mots terribles :

La voilà !
L'effet de cette scène ne saurait se décrire. Mme Saint Ange et Richelme y ont été fort pathétiques, aussi le public les a-t-il rappelés après la chute du rideau.

Nous reviendrons dans un prochain article sur le mérite musical de l'œuvre d'Halevy, œuvre dans laquelle il nous semble s'être souvent placé à cotées plus grands maîtres.

AU RÉDACTEUR.

La suppression de la chaire de religion au collège, qui toutefois n'était plus remplie depuis 1835, arrêtée récemment par le conseil communal, pouvant faire supposer que les élèves internes sont privés d'instruction religieuse, je vous prie, Monsieur, de vouloir annoncer dans votre estimable journal que M. l'abbé Pisart, vicaire de St-Jacques, est attaché en qualité d'aumônier au pensionnat dont la direction m'est confiée ; et que l'instruction religieuse y est donnée régulièrement.
Recevez, etc. GULKERS.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 9 MARS.

Naissances : 2 garçons, 1 fille.
Mariages 6, savoir : Entre Pierre Athanasie Cerri, fabricant de bronze, rue Dragon d'Or, veuf de Marie Catherine Eug. Jacquet, et Marie Julie Jeanne Tilmant, marchande de modes, rue Régence. — Louis Napoléon Laumonier, tailleur, derrière Ste. Catherine, veuf de Marie Anne Regon, et Jeanne Delville, brodeuse, même rue. — Pierre Denis Marchal, houilleur, rue Vottent, et Marie Marguerite Drien, journalière, même rue. — Joseph Hubert Gotte, boulanger, rue St. Séverin, et Marie Jeanne Charlier, cuisinière, même rue. — Pierre Louis Paillet, houilleur, rue Hovemont, et Marie Françoise Dusaussoit, journalière, même rue. — Jacq. Ph. Jos. Ernest Tassier, lieutenant au 5me. régiment de ligne, domicilié à Charleroy, et Barbe Louise Françoise Lagasse, sans prof., rue Puits en Sock.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche 12 mars 1837, 12me. représentation du 2me. mois d'abonnement, MARIE, opéra comique en 3 actes. — La troisième représentation du MARI DE LA DAME DE CHOEURS, vaudeville.

Lundi 13, abonnement suspendu, la deuxième représentation de LA JUIVE, grand opéra en 5 actes, ordre quatre nouveaux décors, costumes et armures d'après les modèles de Paris.

Prix ordinaires.

Première, 3 fr.
1re. seconde, 2 fr. 30 c.
Seconde, 4 80
Parterre, 25
Amphithéâtre, 65

MM. les titulaires sont priés de faire retirer leurs coupons la veille, avant 11 heures

TAXE DU PAIN, du 11 mars.

Pain de seigle, 27 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 36 c.
Pain de ménage, 41 c.

ANNONCES.

N. DE POSSON,

MARCHAND TAILLEUR, RUE GÉRARDIERE, n. 769, A LIÈGE.

A l'honneur d'annoncer qu'il vient de recevoir une partie des

Nouvelles étoffes de printemps,

Tant pour pantalon que gilets, qu'il vend au plus juste prix. On y vend CAPOTTE et PANTALON d'été au prix de 18 francs, idem CAPOTTE EN PRUNELLE à 25 francs. 463

Société d'harmonie.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DIMANCHE 12 MARS,

De 11 heures à midi, au foyer du Théâtre Royal,

Pour apurer le compte de 1836, voter le Budget de 1837, et procéder au remplacement de trois Commissaires sortans. Le secrétaire, J. L. MOTTARD. 429

HUITRES ANGLAISES chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souverain Pont.

ON DEMANDE UNE FILLE

Munie de bons certificats, sachant un peu lire et compter et capable de tenir le comptoir d'un estaminet ; ses gages seront proportionnés à ses qualités. — S'adresser place Saint-Lambert, N. 2. 435

ON DEMANDE

POUR RIO-JANEIRO

UN BON OUVRIER CHAUDRONNIER, célibataire, connaissant la partie des pompes. S'adresser à Hocheporte, n° 790. 53

Le 15 Mars courant, à dix heures du matin il sera procédé à NANDRIN, à l'adjudication au rabais de L'ÉGLISE de cette commune. Le cahier des charges est déposé à la maison pastorale, 398

A LOUER, à un prix modéré, un JOLI QUARTIER GARNI INDÉPENDANT, de quatre pièces, au pied de Pierreuse, n° 330. 380

DEUX QUARTIERS INDÉPENDANS A LOUER présentement, ainsi qu'un JARDIN, pour l'époque de Mars prochain à Ste.-Claire, n° 130. 234

A LOUER

POUR ENTRER DE SUITE EN JOUISSANCE, UNE MAISON,

Située dans une des rues les plus commerçantes. S'adresser à M. le notaire RENOUZ, rue du Pot-d'Or.

A LOUER POUR LE 1er MAI,

UNE JOLIE MAISON (QUARTIER INDÉPENDANT) SITUÉE A HOCHEPORTE, AVEC UN TRÈS BEAU JARDIN, GARNI D'ARBRES FRUITIERS. S'adresser rue du Dragon-d'Or, n° 676. 390

A LOUER PRÉSENTEMENT,

UNE BELLE ET GRANDE MAISON DE CAMPAGNE.

Toute ou en partie, d'un goût très distingué, avec fournil, remise, écuries, pigeonnier, cour entourée de beaux bâtiments, jardins garnis d'arbres à fruits, prairies et allée y attenant ; le tout ne renfermant qu'un ensemble d'une contenance d'environ quatre hectares, sis au village d'Ogny en Condroy, près de la nouvelle route de Liège à Marche.

Le rez-de-chaussée de la maison est composé d'un beau grand salon, de deux autres plus petits ; de deux cuisines et de deux caves. Des prairies, du bosquet et de la grande Drève ou jout de la vue la plus variée et la plus agréable. S'adresser à Me. AMORÉ avoué, rue du Stalon, n° 902, ou rue Devant-les-Garmés n° 432. 204

MAGASIN DE SAPIN,

RUE ST-JEAN-BAPTISTE, A LIÈGE.

Les soussignés ont l'honneur d'informer le public qu'ils viennent de recevoir une forte partie

DE BOIS DE SAPIN DU NORD ET AUTRES, Blanc et rouge, tels que bois carré, madriers, planches, vernis, bois de refendage, ainsi que des lattes double et simple, de toutes dimensions. Ils se recommandent pour leur prix modéré et leur bonnes marchandises. S'adresser sur la Batte, n° 1102. M. LAMBOTTE et Co. 356

VENTE DE VOITURES

JEUDI 16 MARS 1837, à 10 du matin, à la maison enseignée du Cheval Blanc, n° 719 rue Saint SEVERIN à Liège, il sera vendu aux enchères

UNE TRÈS BONNE BERLINE, UN CABRIOLET ET DES HARNAIS DE CHEVAUX. ARGENT COMPTANT. 461

BELLE VENTE DE MOUTONS.

LE MERCREDI 15 Mars 1837, à midi précis, Mme. veuve GÉRARD, occupant la ferme du Sart à Tilff, y fera vendre par le ministère de M. HOUBAER notaire à Seraing, UN BEAU TROUPEAU DE MOUTONS. 455

A VENDRE OU A LOUER

UNE BELLE ET TRÈS SPACIEUSE

MAISON DE COMMERCE,

SISE RUE St-SEVERIN, N. 31.

Composé de plusieurs corps de bâtiment très propres à une fabrique, dont le derrière aboutit à un ruisseau, et jouissant en outre de deux issues, une rue Koeraimont et une autre avec porte cochère rue de Moulin. S'adresser au susdit n°. En cas de vente l'acquéreur aura toute facilité pour le paiement. 396

VENTE

POUR CESSATION DE COMMERCE, D'UNE GRANDE

PARTIE DE DRAPS.

LUNDI 13 Mars 1837, à dix heures du matin, et jours suivants, s'il y a lieu, on vendra à l'encan, en la maison enseignée du Petit Pavillon Anglais, RUE SOUVERAIN PONT,

UN GRAND ASSORTIMENT DE DRAPS,

De diverses couleurs et qualités, sans défaut et décatés. 349

Le VENDREDI 17 Mars 1837, à 11 heures du matin, il sera, par le ministère de M. GILKINET, notaire à Liège, et pardevant M. OPHOVEN, juge-de-peace des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, situé rue Neuve derrière le Palais, n° 448, procédé à la requête du syndic à la FAILLITE de la veuve VELAERTS, nés GERARD,

à la vente aux enchères publiques, D'UNE GRANGE, HENGAR, FOURNIL, rang de cochons et un verger, le tout formant un ensemble d'une contenance de 13 ares 8 centiares, situé en la commune de Velroux, joignant d'un côté au sieur Boulette, d'un 2e. à Mme. de Bronckart, d'un 3e. à Joseph Preud'homme, et d'un 4e. à François Preud'homme. S'adresser pour plus amples renseignements à M. le juge de paix et au notaire. 344

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

LA MAISON

SISE A LIÈGE QUAI DAYROY, PORTANT LE N° 778,

ET LE TERRAIN QUIEN DÉPEND D'UNE SUPERFICIE DE 221 MÈTRES, joignant à M. Lassaux et à la ruelle de St. Esprit,

ayant été surenchérés, seront définitivement exposés en vente aux enchères LE JEUDI 23 mars présent mois, à 11 heures du matin, par le ministère de M. GILKINET, et pardevant M. CHOKIER, juge de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau situé rue Mont St. Martin, n° 607, sur la mise à prix de 5250 francs.

S'adresser pour plus amples renseignements en l'étude à Liège, rue Féronstrée n° 588, dudit M. GILKINET. 454

VOIR LE SUPPLEMENT.

VENTE

BELLE MAISON DE COMMERCE.

JEUDI 6 avril 1837, à 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e BIAR, notaire à Liège, à la vente

belle maison de commerce,

PORTANT L'ENSEIGNE DE LA FONTAINE D'OR, Située audit Liège, rue Souverain-Pont, n° 4000. Consistant en belles et grandes caves, salons, cour, cuisine, lavoir, citerne, deux pompes, plusieurs chambres à feu aux premier et second étages, etc., etc. Il sera accordé des grandes facilités pour le paiement. S'adresser audit notaire BIAR. 42

VENTE

PIÈCE DE TERRE,

VENDREDI, 24 MARS 1837, à 2 heures de relevée, LE NOTAIRE BIAR, VENDRA PUBLIQUEMENT, EN SON ÉTUDE, RUE VINAYE D'ILE, n° 43, A LIÈGE,

UNE PIÈCE DE PRÉ

Contenant environ 5 verges grandes, située en Droixhe, lez-Liège, et joignant à la veuve Piron et à l'ex Chanoine Closion. S'adresser pour connaître les conditions de la vente audit M^e BIAR. 457

VENTE

POUR SORTIR D'INDIVISION, D'UN BIEN,

LE LUNDI, 3 AVRIL 1837, à 3 heures après-midi, chez M. FALISE, enseigne de MARENGO, à ANS, le notaire SERVAIS, de Liège, vendra publiquement,

UNE BONNE MAISON,

côtée 361, située à Ans, en lieu, dit Haut Tige, avec un BEAU CARRÉ DE JARDIN, y contigu. L'étendue de ce terrain sur la voirie le rend très propre à de nouvelles constructions, dont l'emplacement serait fort avantageux, pour le commerce. La vente offre les sûretés convenables et des facilités de paiement. S'adresser au notaire SERVAIS, place derrière le Spectacle, n° 857 464

Le MERCREDI 29 MARS courant, à 10 heures, M^e DUSART, notaire à Liège, vendra aux enchères, devant M. le JUGE DE PAIX DES QUARTIERS DE L'EST de cette ville, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais,

MAISON DE COMMERCE,

SITUÉE A LIÈGE, RUE PUIIS EN SOCK, n° 922, Avec cour, bâtiments derrière, beau jardin, vastes magasins, caves et greniers etc. Cette maison augmentera infiniment de valeur par les changements et embellissements qui vont avoir lieu Outre-Meuse. D'après tous les plans qui sont déposés à la Régence, UNE NOUVELLE RUE PASSERA CONTRE LE JARDIN. S'adresser, pour la voir, tous les jours, de 9 heures à midi, au n° 400, rue Puits-en-Sock, et pour connaître les conditions en l'étude du dit notaire, ou au bureau de la dite justice de paix. 456

A VENDRE, AVEC CERTAINES FACILITÉS DE PAIEMENT

LA MAISON N. 394, RUE PUIIS EN SOCK, A LIÈGE,

A proximité du Pont de St-Nicolas. S'adresser au notaire SERVAIS, à Liège. 465

AVIS.

Le JUGE DE PAIX du canton de Hollogne aux Pierres, ayant apposé d'office les scellés sur les meubles, effets et marchandises délaissés par la dame Marie Lambertine GODENNE, négociante, à Jemeppe, épouse François PICHOT, absent depuis plusieurs années, informe toutes personnes intéressées que jeudi prochain, seize mars 1837, aux dix heures du matin, il sera procédé à la levée desdits scellés et de suite, à la vente publique desdits objets par le ministère du notaire SERVAIS, dudit Jemeppe. 456



EN CHARGE



LE BEAU BRICK BELGE MERCURE, CAPITAINE

ANVERS J. F. F. SMIT,

POUR PARTIR LE 15 MARS, Ayant la majeure partie de sa cargaison engagée.

Il expédiera de Constantinople à ses frais, mais non à ses risques, les MARCHANDISES pour la Mer Noire.

S'adresser pour plus amples informations à M. H. SERIGIERS, consignataire à Anvers. 302

Sirop pectoral fortifiant du docteur Chaumot, Préparé par M. POISSON, pharmacien, breveté du roi, rue du Roule, n° 11, à Paris.

UNE MÉDAILLE D'OR,

a été accordée à l'auteur de ce remède. La saison froide et humide qui engendre les toux, les rhumes, les catarrhes, la coqueluche, la grippe et les affections multipliées de la poitrine dont la plupart sont rebelles aux moyens employés pour leur guérison, nous engageant à recommander l'usage du Sirop pectoral fortifiant du docteur Chaumot. Ce médicament n'a besoin d'aucun éloge; les certificats des premiers médecins du roi, et de S. A. R. le duc d'Orléans et des professeurs des facultés et membres de l'académie qui sont à l'appui du prospectus, sont les meilleurs titres en sa faveur. 5 fr la bouteille, 2 50 la demi bouteille. Dépôts chez MM. Decat, n° 9 rue des Pierres, à Bruxelles; Obosenski, rue Tirlemont, à Louvain; Pestiaux, à Florenne; Mathieu, à Dinant; Leboutte, rue du Pont d'Avroy, n° 552, à Liège; Frays Debast, à Gand; Jourdain, à Namur; Fryson Vanoutrive, à Ypres; Vanuier, à Mons; Smout, à Malines; Dubbelaère, à Courtrai, tous pharmaciens. 597

MIGRAINE ET SURDITÉ

BROCHURE, 2^e ÉDITION, PAR LE DOCTEUR MÈNE MAURICE, Contient les découvertes et documents pour se guérir soi-même de ces deux affections, quelles qu'en soient la nature et l'ancienneté. Le grand nombre de belles cures qu'elle renferme, opérées chez les notabilités les plus recommandables (avec adresse) ne laissent plus d'incertitude. Prix 1 fr. 50 c. DÉPÔT chez Mme. GILLON NOSENT, à LIÈGE, Pont d'île, JOURDIN, pharm., à NAMUR. 434

BOURSES.

Table of market data for Paris, 9th March, including various financial instruments and their values.

Table of market data for Amsterdam, 9th March, including various financial instruments and their values.

Table of market data for Anvers, 10th March, including various financial instruments and their values.

Table of market data for Bruges, 10th March, including various financial instruments and their values.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 10 MARS 1837. Les fonds Espagnols ont été fermes à notre bureau. Ardoins ouvert 24 1/2 5/8 3/4 7/8 et reste 24 3/4 A. Primes à un mois 26 0/0 dont 1 p. c. cours. On a fait assez d'affaires.

BRUXELLES, LE 10 MARS.

Table of market data for Brussels, 10th March, divided into 'COURS' and 'ACTIONS' sections.

VIENNE, LE 28 FÉVRIER.

Métalliques, 405 0/0. Actions de la Banque, 4373 0/0.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 9 MARS. Le schooner belge Maria Catharina, ven. de Liverpool, ch. de sel. — Le schooner anglais Lady Leigh, ven. de Newport, ch. de fer. — Le schooner koff hanovrien Delphin, ven. de Newport, ch. — Le pleut belge Catharina, ven. de Londres, ch. de sucre et riz. — Le brick russe Hélène, ven. de Bunneborg, ch. de bois.

PLAGE D'ANVERS, LES 9 ET 10 MARS.

Les 2,000 balles St. Domingue avarié, mises aux enchères, ont été payées de 55 à 57 centimes pour les lots les plus avariés, de 18 à 29 pour la 2^e avarié et de 59 à 64 pour les meilleurs lots. Un seul a obtenu 63 centimes. Sucre brut. — On a de nouveau cité aujourd'hui les transactions suivantes: 425 caisses Havane blond à f. 17 1/2, pavillon national id. dito ditto à 17 3/4, pavillon étranger 5-250 nattes-Manilles à f. 12 3/4 pavillon étranger. Sucre raffiné. — La demande est par continuation très active pour cette douceur, mais le peu de marchandise empêché toujours des opérations de quelque importance. Quelques études de candi ont trouvé acheteur aussitôt mis en marché. Riz. — Deux parties d'ensemble; environ 140 tierçons Caroline viennent d'être traités. Les prix ne sont pas encore positivement connus. H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Petit Or, à Liège.

On s'abonne à Paris, rue d'Alger, n. 10.

JOURNAL DE PARIS

Nouvelle rédaction dirigée par MM. HENRY FONFRÈDE ET JULES LECHEVALIER.

40 FRANCS PAR AN.

BUT : Consolidation l'établissement de la monarchie constitutionnelle, — combattre l'esprit révolutionnaire; — propager les principes d'ordre et de gouvernement; — défendre les intérêts de la propriété, de l'agriculture, de l'industrie, du commerce; — inspirer aux citoyens l'amour du ROI et de la patrie, le dévouement aux institutions et aux lois.



VENTE

D'UN RARE

MOBILIER DE FERME.



MARDI, MERCREDI, 21 et 22 Mars 1837, et le lendemain, s'il y a lieu, à midi, les héritiers de feu M. Joseph DEJOZE propriétaire à Noville, feront vendre en hausse publique, en la ferme du défunt,

PAR LE MINISTÈRE DE M^e BERNARD, NOTAIRE;

LE BEAU MOBILIER
QUI S'Y TROUVE, CONSISTANT:

1° EN 25 CHEVAUX,

au nombre desquels se trouve un entier, d'une beauté remarquable;

2° 26 BÊTES À CORNES,

3° 18 TRUIES ET 25 PORCS, DITS NOURRAINS;

4° Et généralement tous les attirails de labour, instrumens aratoires, meubles-meublans, dont le détail serait trop long.

Le 1er jour, on vendra les chevaux, vaches, chariots, instrumens aratoires et les attirails de labour.

Le second jour, continuation.

A CREDIT. 453

VENTE

D'UN BEAU

MOBILIER DE FERME.

MARDI et MERCREDI 14 et 15 Mars, à dix heures, M. Louis COUNACHAMPS, cessant l'exploitation de la ferme de Colonster près de Tiff, y fera vendre publiquement,

A LA RECETTE DE M^e HOUBAER, NOTAIRE A SERAING,

TOUT LE MOBILIER

QUI LA GARNIT, Consistant en SIX BONS CHEVAUX, 26 BELLES VACHES et génisses, 5 TAUREAUX de 1, 2 et 3 ans, DEUX BŒUFS gras, 3 Truies pleines ou avec leurs petits, 14 Nourrins, 1 Verrat et 1 Cochon gras, TROIS CHARENTES, deux Tomberaux, Rouleaux, Charrues et autres attirails de labour, les effets mobiliers tels que hautes et basses garderoberes, horloges, armoires, formes de lit, cuivrieres étains et autres objets Mobiliers, dont le détail serait trop long. A CRÉDIT. 419

VENTE

D'UN

MOBILIER

APRÈS DÉCÈS.

LUNDI 20 MARS 1837, à 10 heures du matin, LE NOTAIRE RADELET vendra publiquement, en la maison sise sur le Mont, commune de Tiff, de défunt M. Demeuse, un

BON MOBILIER,

Consistant principalement en Commodes, Garderoberes, Horloges, Lits, Matelas, Bois de lit, Tables, Chaises, Cuivrierie, Etainerie, très-belle Batterie de cuisine, Linges de table et autres habillemens et quantité d'autres objets dont on omet le détail.

ARGENT COMPTANT. 452

VENTE EN DE VINS CERCLE

APRÈS DÉCÈS.

LUNDI 13 MARS 1837, à une heure de relevée, en la maison mortuaire de feu Henri PARENT, sise derrière Courmeuse, commune de Herstal,

LE NOTAIRE DE BEFVE, VENDRA PUBLIQUEMENT,

VINGT-CINQ PIÈCES

VIN DU PAYS

ROUGE ET BLANC,

DE LA RÉCOLTE DES ANNÉES 1835 ET 1836.

ARGENT COMPANT. 434

VENTE

D'UN

MOBILIER

CONSIDÉRABLE

APRÈS DÉCÈS.

MARDI, MERCREDI et JEUDI, 14, 15 et 16 Mars 1837 (au lieu du 21 mars, ainsi que des avis antérieurs l'avaient porté), à deux heures de relevée, le notaire BIAR vendra publiquement en la maison cotée 205, rue Sœurs de Hasque, à Liège, où la veuve REMY est décédée,

UN MOBILIER

Consistant en Commodes, Garderoberes, Lits, Matelas, Bois de Lit, Pendules, Glaces, Tables, Chaises, Chandelières, Poêles, très-belle Batterie de Cuisine, deux grandes Guisnières, Linges de Table, dix pots de Beurre, 70 bouteilles de Vin, Habillemens de Femme et très-grande quantité d'autres objets.

ARGENT COMPTANT.

LES CRÉANCIERS de ladite veuve REMY sont priés de remettre leurs titres, et les DÉBITEURS de se libérer en mains de M^e DOGNÉE jeune, avocat, rue du Pot-d'Or, à Liège. 403

Vente de belle futaie.

MARDI 21 Mars, à 11 heures du matin, il sera vendu dans le bois de MOROGNE, commune de BEN-AHIN, à une demi lieue de la Meuse,

QUANTITÉ DE MARCHÉS

DE FUTAILLE.

Composés de bois de construction et de sciage. 449

Vente

DE

BELLE FUTAILLE.

Jeudi 16 Mars 1837, à 11 heures du matin, M. le BARON DE BARÉ DE COMOGNE, rentier à Huy, fera vendre à l'enchère dans ses bois Bertrand-Fontaine, Melard et Mavelin, sis communes de Marchin et de Ben-Ahin,

UNE GRANDE QUANTITÉ DE MARCHÉS

DE

CHENES ET HÊTRES,

Au nombre desquels il y a beaucoup de chènes qui ont de trois à quatre pieds de diamètre, pouvant servir pour ARBRES D'USINES, et sont d'une qualité peu commune par leur grosseur et élévation.

Le restant de cette futaie consiste en POUTRES, VERNES, autres bois de construction, baliveaux, et bois propres au Sabotage.

La situation des ditsbois à une petite distance du rivage d'Ahin, près de Huy, offre des avantages aux acheteurs.

Cette vente aura lieu aux pieds des arbres. On commencera dans le bois Bertrand Fontaine.

A CRÉDIT moyennant caution connue du notaire LOUMAYE. 338

LUNDI 20 MARS 1837, A DIX HEURES PRÉCISES POUR FINIR EN UN JOUR, dans le chantier du S^r L. Delvaux, sur Avroy, on vendra

UNE QUANTITÉ EXTRAORDINAIRE

BOIS SCIÉS, SAVOIR :

Une très grande et belle partie de planches, quartiers, barreaux et feuillettes de chène, fort secs, propres à employer de suite, de toute longueur depuis 12 jusqu'à 20 pieds, une quantité considérable de posselets, pièces de bois, verres et terrases; une grande quantité de planches et lattes de bois blancs et de platane, et de planches et quartier de hêtres; horrons de chène, de tilleul, de poirier et de hêtre; belles planches de sapins, lattes à plafonner, plusieurs cents de rais, etc. etc. ARGENT COMPTANT. 451

MAISON A VENDRE,

QUAI DE LA SAUVENIÈRE,

AVEC FACILITÉ DE PAIEMENT,

S'adresser rue du Pont d'Ille, n° 32.

A LE

VENDRE CHATEAU

DE

NEUFCHATEAU

SITUÉ COMMUNE DE NEUFCHATEAU, CANTON D'AUBEL,

AVEC JARDINS, BOSQUETS, ETANGS,

D'une contenance de 3 HECTARES 30 ARES environ

PLUS

UN CORPS DE FERME,

Y ATTENANT,

AVEC GRANGE, ECURIE, ETABLES ET ENVIRON

31 HECTARES 55 ARES 71 MILLIARES

DE

VERGERS, PRES ET TERRES labourables en dépendant,

Le tout situé en ladite commune de Neufchâteau.

Cette belle propriété, dont le château est construit dans le meilleur goût, est SITUÉE A UNE DEMI LIEUE DE LA GRANDROUTE DE BATTICE A MAESTRICHET et jouit de nombreuses et faciles communications avec la ville de Liège.

Les bâtimens tant du château que de la ferme, sont dans le meilleur état.

S'adresser pour plus amples renseignements en l'étude à Liège, rue Féronstrée, N. 588, de M^e GILKINET, notaire, et à M. GILLEN, bourgmestre de la commune de Housse. 431

VENTE

D'UNE BELLE

MAISON DE COMMERCE.

SAMEDI 18 Mars 1837, à deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e BIAR, notaire à Liège, rue Vinave d'Ille, n° 43, à la vente aux enchères publiques

D'UNE MAISON

PROPRE AU COMMERCE,

SITUÉE AUDIT LIÈGE, RUE SUR LA HAILLE,

Près de la rue de la Madelaine et portant le n° 244.

Cette maison solidement construite comprend deux pièces au rez de chaussée, quatre au premier, deux greniers, deux caves et une pompe.

Il y aura toute sécurité pour l'acquéreur. S'adresser audit notaire BIAR. 400

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

SOUS DES CONDITIONS TRÈS FAVORABLES POUR LE PAYEMENT;

UNE MAISON

AUSSI BELLE QUE COMMODE,

SITUÉE RUE DE L'UNIVERSITÉ,

En face du Nouveau Passage Lemonnier,

Composée d'une boutique, arrière-boutique, chambre au-dessus de la boutique, cave et office, pompe et lieu d'aisances; de laquelle on pourrait former une habitation toute indépendante de la principale, qui est composée d'un salon, d'un cabinet et d'une cuisine au bout de la seconde cour, au premier étage, de quatre pièces et cabinet de toilette; au deuxième étage, même nombre de pièces; au troisième étage, quatre pièces, une chambre de domestique et grenier, deux caves; deux pompes, l'une à eau de pluie et l'autre à eau potable; la première cour à la rue avec grillage en fer; le tout d'une superficie de 145 mètres.

Pour les conditions, s'adresser à M. le notaire BOULANGER. Les heures fixées pour voir ladite maison sont de onze à une heure. 330

AVIS POUR SURENCHERIR.

Jusqu'inclus le 16 Mars 1837, il pourra être fait par toute personne solvable, UNE SURENCHÈRE D'UN 20^e,

SUR LE PRIX

DE DEUX MAISONS,

SISES A LIÈGE,

FAUBOURG ST. MARGUERITE, n° 301 et 302,

adjugées provisoirement moyennant frs. 4900

Ces maisons rapportent ensemble un loyer annuel de 420 frs. S'adresser à M. KEPENNE, notaire à Liège; rue St. Hubert. 41

VENTE

D'UNE

BELLE PROPRIÉTÉ,

SITUÉE A FLEMALLE-HAUTE.

MARDI 14 mars 1837, à 2 heures de relevée, il sera vendu en hausse publique, à l'étude du notaire ADAMS, derrière St Paul :

1° UNE BELLE MAISON cotée n° 7, avec ses bâtiments de dépendances, pompes, citernes, cours, remises, étables, écuries pour 4 chevaux, jardins grands et petits, bosquet, prairies garnies des meilleurs arbres à fruits et en plein rapport, le tout ne formant qu'un ensemble closuré de haies superbes, d'une contenance de 3 hectares 61 ares et 12 centiares dans le cite le plus agréable, à Flemalle Haute, entre la grande route et la Meuse.

Cette maison se compose de plusieurs caves, au rez de chaussée d'un vestibule, deux beaux salons, trois cabinets, cuisine, lavoir, garde-manger, chambre de servante, et à l'étage de quatre belles chambres, trois cabinets, chapelle, vestibule, chambre de domestique.

2° UNE PETITE MAISON près de la précédente, sise sur la grande route, avec un clos dit *Tatine Coq*, closuré de murs et haies, contenant 71 ares 25 centiares.

3° UNE AUTRE PETITE MAISON attenante au lot précédent, avec cour, grange, bâtiments, jardin et terre closurés de murs, contenant 33 ares 65 centiares, avec une issue sur la grande route.

Les biens ci-dessus sont libres de charges; ils seront exposés en trois lots et ensuite en masse, avec des facilités pour le paiement et aux conditions à voir chez ledit notaire.

S'adresser pour voir la propriété, à la maison même, les lundis, mercredis et vendredis de chaque semaine, après-midi

179

VENTE PUBLIQUE D'IMMEUBLES.

LE MERCREDI 15 Mars 1837, à 10 heures du matin, en la demeure de M. Lambert WASEIGE, bourgmestre à Odeur, par devant M. le juge de paix du canton de Hologne-aux-Pierres, il sera procédé à la vente, aux enchères publiques, par le ministère de M^e FRANCKEN, notaire,

DES

PIÈCES DE TERRE

DONT LE DETAIL SUIT; savoir :

1er. Lot.

Une pièce de terre contenant 40 ares 32 mètres, sise à Thys, joignant du levant à Jean Danen, du couchant à M. Deponthière, du nord aux enfans Arnold Kerstenne. Elle est exploitée par le sieur Lemer, maréchal-ferrant à Thys.

2me. Lot.

Une pièce de terre contenant 43 ares 59 mètres, située à Thys, au chemin de Lens-sur-Geer, tenant du levant à Gilles Happart, du midi à la veuve Wathieu Happart, et du nord à Nicolas Depaive.

3me. Lot.

Une pièce de terre contenant 87 ares 18 mètres, située à Thys, en lieu dit *Botte Biet*, tenant du levant à la dite V^e Wathieu Happart, du midi à Arnold Moerset, du nord aux enfans Boveroux.

4me. Lot.

Une pièce de terre contenant 87 ares 18 mètres, sise à Thys, en lieu dit *Nomerange*, tenant du levant à la cure de Thys, du midi à la V^e Hubert Hendrick, et du couchant aux enfans Englebert Lamarche.

5me. Lot.

Enfin une pièce de terre contenant 69 ares 74 mètres, sise à Thys, en lieu dit *Staide*, tenant du levant au sieur Louette, du midi à Henri Lahaye, du couchant à Ferdinand Coheur, et du nord aux enfans Englebert Lamarche.

Ces quatre dernières pièces sont exploitées par Henri Lahaye de Crisnée.

S'adresser à M. le juge de paix susdit, et audit notaire FRANCKEN, à Villers-Lévéque, pour connaître les conditions de la vente.

360

VENTE

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

LE LUNDI 3 avril 1837, dix heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères, en l'étude à LIÈGE du notaire KEPPELNE ET PAR SON MINISTÈRE,

1° D'UN CORPS DE FERME

AVEC JARDIN, PRAIRIES ET TERRES ARABLES,

Contenant environ ONZE BONNIERS ET DEMI, exploitée par les époux Collette; cette belle propriété est située au lieu dit *Outrecour*, commune DE BATTICE, entre José et Herve, à un demi quart de lieue de cette ville,

2° UNE AUTRE PETITE FERME

OU METAIRIE PLACÉE PRÈS DE LA PRÉCÉDENTE, au lieu dit la voie de Chêne même commune de Battice,

Composée d'une bonne et grande MAISON, d'une plus petite à côté, avec jardin et prairie contenant environ quatre hectares et demi. Ce deuxième article est exploité par la veuve Vassen. Et c'est aux conditions à voir en l'étude, à Liège, rue St. Hubert, n° 591, dudit notaire,

429

VENTE

D'UNE BELLE

MAISON DE COMMERCE.

LUNDI 13 mars 1837, à deux heures de relevée, le notaire BIAR vendra en son étude, rue Vinave d'Ile, à Liège, UNE BELLE MAISON avec étable, écurie, remise et environ 21 ares de jardin et terres, le tout ne formant qu'un ensemble, situé à Frère, canton de Tongres, appartenant au sieur Gilles BERNARD.

Les bâtiments sont tout neufs et tiennent à la grande route. Par sa position au pied de la montagne de Frère, cette propriété convient pour toute espèce de commerce, ainsi que pour une maison de campagne. Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement.

S'adresser audit notaire BIAR.

293

FAILLITE

DE

GUILLAUME PLUMIER-MALHERBE.

LES SYNDICS PROVISOIRES à la FAILLITE de Guillaume PLUMIER-MALHERBE, ci devant distillateur, demeurant à Liège, feront vendre publiquement par l'huissier FISSETTE, VENDREDI DIX SEPT MARS COURANT, A DIX HEURES

DU MATIN,

A la Ferme dite le Château à Herstal,

TOUT LE BEAU

MOBILIER

GARNISSANT LA SUSDITE FERME ET CONSISTANT

En Tables, Chaises, Batterie de cuisine, Attirail de labour, dont sept charrues, trois herses, un rouleau, deux charriots et un tonnerre. Quatorze lieols de lœuf en chaînes, un canapé en fer, quantité de harnais et d'autres objets trop longs à détailler, parmi lesquels se trouve UNE MACHINE A BATTRE LE GRAIN ayant peu servi et d'une invention toute nouvelle.

ARGENT COMPTANT.

P. J. HAMAL, *Hyac.* OPHOVEN, avocat.

A ladite Ferme il y a une forte quantité de POMMES DE TERRE A VENDRE à main ferme.

386

FAILLITE DE JOSEPH JAMME.

Les syndics provisoires de la faillite de Joseph JAMME, ci-devant négociant, demeurant à Liège, rue des Tanneurs, invitent les créanciers du failli à se présenter dans le délai de quarante jours, en l'étude de M. Jules DEL MARMOL, avocat, rue Bonne Fortune, n° 445, par eux ou par leur fondé de pouvoirs, à l'effet de déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers, et de leur remettre leurs titres de créances ou de les déposer au greffe du tribunal de commerce, il leur en sera donné récépissé.

Liège, le 31 janvier 1837.

Jules DEL MARMOL, Eugène MOXHON, Walthère FRÈRE, avocats.

181

BOUGIES DIAPHANES.

On vient de recevoir chez Gillon-Nossent, rue du Pont d'Ile, n° 32, un assortiment complet de BOUGIES DIAPHANES, première qualité, ainsi que de bougies en cire. On le vend au plus juste prix.

AVIS TRÈS IMPORTANT.

LA GRANDE ET RICHE SEIGNEURIE DE EHRENHAUSEN, EN CARINTHIE,

SITUÉE PRÈS DE KLAGENFURT, VILLE CAPITALE,

AVEC SUPERBE CHATEAU,

TERRES FERTILES; BOIS, CHASSE ÉTENDUE, etc. etc., CORVÉES ET RENTES CONSIDÉRABLES, sera vendue par Action de frs. 20.

Irrévocablement le 20 Mai 1837, sous la Garantie du Gouvernement.

Il y est combiné

LE BEL HOTEL N° 70, A BADE,

ET BEAUCOUP D'AUTRES PRIX,

De manière que cette Vente s'élève à PLUSIEURS MILLIONS. Il est accordé aux souscripteurs plusieurs Actions gratis par série de frs. 120.

S'adresser pour tout ce qui concerne cette belle Vente

à l'Administration générale de
LEOPOLD DEUTZ et C^o, à MAYENCE s. L. RHINE

VENTE DÉFINITIVE

ET SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR;

Sur la mise à prix de 12,000 francs,

ET AVEC FACILITÉ POUR LE PAIEMENT.

SAMEDI 18 MARS 1837, à trois heures de relevée,

LE NOTAIRE BIAR ADJUGERA DÉFINITIVEMENT EN SON ÉTUDE

LIÈGE,

LA MAISON

PORTANT LE NUMÉRO 555,

Située en la même ville, au commencement du quai d'Avoy,

Consistant en bâtiments d'habitation, cour et un autre bâtiment servant d'atelier.

S'adresser audit notaire BIAR.

Adjudication des barrières.

PROVINCE DE LIÈGE.

Les 22 et 23 MARS 1837, à neuf heures précises du matin, il sera procédé,

A L'HOTEL DU GOUVERNEMENT A LIÈGE,

Par devant M. le gouverneur de cette province, en son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines, et des délégués des commissions des actionnaires et sous l'approbation ultérieure de M. le ministre des travaux publics, à l'adjudication de la perception de la taxe des barrières établies sur les routes de cette province;

Savoir :

MERCREDI 22 de ce mois, pour les barrières sur les routes ci-après :

Route de 1re classe, N. 4, de Bruxelles par Liège vers Malmedy, embranchement de Francorchamps et Stavelot, et embranchement vers Visé.

Route de 2me classe, N. 15, section de Liège vers Aix-la-Chapelle, et embranchement de Battice à Theux.

Id. de la Vedre.

Id. de Battice à Maestricht.

Id. de Battice à la Minerie.

Id. de Hodimont vers Enival.

Id. du hameau des Forges à celui des Trooz.

JEUDI 23 même mois, pour les barrières ci-après :

Route de 2me classe, N. 13, section de Liège à Namur.

Id. N. 14, section de Seraing à Dinant.

Id. embranchement de Frayneux à Terwagne.

Id. de Huy à Tirlemont.

Id. N. 16, section de Liège par Tongres.

ROUTES PROVINCIALES.

Route de Liège à Bierset.

Id. embranchement Planchard.

Id. du Dieren Pater.

Id. de Roconr à Fexhe Slins.

Les Baux commenceront au 1er. avril prochain, et finiront au 31 mars 1838.

Le cahier des charges d'après lequel il sera procédé à l'adjudication, est déposé à l'hôtel du gouvernement, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines, des commissaires d'arrondissement, aux bureaux des barrières et chez MM. les secrétaires des commissions des actionnaires.

Liège, le 9 mars 1837.

Le gouverneur, Baron VAN DESTEEEN.